

SOCIETE MAROCAINE DE TOXICOLOGIE CLINIQUE ET ANALYTIQUE « SMTCA »

الجمعية المغربية لعلم التسممات السريرية و المخبرية

STATUT

Article 1 :

A compter du 17/12/2003, Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par le dahir : 1-58-376 du 3 Joumada I 1378 (15 Novembre 1958), tel que modifié et complété par le dahir 1-02-206 du 12 Joumada I 1423 (23 Juillet 2002).

Article 2 : Dénomination :

LA SOCIETE MAROCAINE DE TOXICOLOGIE CLINIQUE ET ANALYTIQUE par abréviation : « SMTCA », en arabe : الجمعية المغربية لعلم التسممات السريرية و المخبرية

Article 3 : Objet :

Cette société à **but non lucratif** a pour objet de :

- Réunir toutes les personnes physiques ou morales exerçant une activité dans les divers domaines de la toxicologie clinique, environnementale, analytique et expérimentale.
- Promouvoir toute activité de sensibilisation et d'information autour du risque toxique.
- Faciliter et promouvoir les échanges de connaissances techniques et théoriques.
- Etablir régulièrement l'inventaire des nouvelles avancées dans ces domaines.
- Diffuser et stimuler de nouvelles recherches en toxicologie.
- Contribuer activement à la formation professionnelle continue et à l'échange de savoir faire à travers des rencontres nationales et internationales.

Article 4 : siège :

La SMTCA siège à Rabat au Centre National Anti-Poison : Rue Lamfedel Cherkaoui Rabat-Instituts, Madinate Al Irfane B.P. 6671, Rabat, Maroc, Tél : (212) 37 68 64 64 / (212) 37 77 71 69, Fax : (212) 37 77 71 79/ (212) 77 01 37. Email : smtca@hotmail.com. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 5 :

La Société Marocaine de Toxicologie Clinique et Analytique a pour vocation de:

- Organiser des réunions, mettre en place des groupes d'études, favoriser des actions thématiques et assumer la diffusion des travaux.
- Favoriser le développement de la toxicologie à travers la coopération avec des Sociétés savantes représentatives dans ce domaine.
- Prévenir le risque toxique et environnemental en synergie avec les vigilances et les sécurités sanitaires.
- S'intéresser aux domaines de la recherche et de la formation à la recherche dans les champs de cette activité.
- Contribuer à tisser une meilleure relation entre cliniciens et analystes.
- Participer au développement d'un programme de contrôle qualité par installation d'exercices d'analyses inter laboratoires.
- Contribuer activement au processus de mise en place d'une réglementation adéquate concernant la prévention du risque toxique.

Article 6 :

- La Société Marocaine de Toxicologie Clinique et Analytique s'interdit toute activité à tendance religieuse, ethnique ou politique.
- Le journal de la société constitue le support de son expression. Le bureau désigne le directeur de publication et le rédacteur en chef qui doivent être membres de la SMTCA.
- Les journées scientifiques (congrès, séminaires ...) sont une manifestation officielle de la Société. Le comité d'organisation et le comité scientifique de cette manifestation sont désignés par le bureau de la Société.
- Les autres moyens d'action de la Société sont les publications, les expositions, les études, les ateliers de travail, l'attribution de prix et tous moyens de diffusion, d'éducation ou de formation.

Article 7 :

- La Société constituée pour une durée illimitée, est composée de membres fondateurs de membres actifs ou titulaires, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres partenaires.
- Le président fondateur et les membres fondateurs sont les personnes qui participent à la création de la société.
- Les anciens présidents sont des présidents honoraires du bureau sans droit de vote.
- Le statut de membre d'honneur est réservé aux personnalités marocaines ou étrangères. Ils sont désignés par le bureau, en hommage et comme une distinction particulière aux personnes qui rendent des services éminents aux vigilances et aux différentes activités de la communauté marocaine de toxicologie. Les Membres d'honneur ne sont pas tenus de payer une cotisation.
- Peuvent devenir membres actifs ou titulaires de la SMTCA toute personne physique qui s'engage à mettre en commun ses connaissances et compétences au service de la vocation décrite à l'article 3, exerçant une activité dans un des multiples domaines de la toxicologie, ou des vigilances et sécurités sanitaires et environnementales.
- Le statut de membre étudiant est ouvert à tout étudiant inscrit à l'université, intéressé par la vigilance sanitaire et concerné par l'avenir de la recherche dans ce domaine. Ces membres bénéficient d'une cotisation à tarif réduit.
- Les membres partenaires correspondent aux sociétés industrielles ou aux associations intéressées par la promotion des vigilances sanitaires. Ce statut donne droit à une voix lors de l'assemblée générale.
- Le statut de membre bienfaiteur est offert aux personnes physiques ou morales proposées par le bureau de la société, en raison des apports matériels ou financiers qu'elles apportent pour soutenir la SMTCA. Ils participent à l'assemblée générale à titre consultatif.

Le montant de la cotisation de chacune des catégories des membres est fixé annuellement par le bureau de la SMTCA.

Article 8 :

La qualité de membre actif de la société se perd par :

1. Démission déposée auprès du bureau ou non paiement de la cotisation exigée.
2. La radiation prononcée par l'assemblée générale à l'encontre de toute personne n'ayant pas respecté les dispositions du statut. L'intéressé n'ayant pas fourni d'explications suffisantes.

Article 9 :

Le bureau de la SMTCA est composé de 11 membres :

- Un Président.
- Deux Vice-Présidents.
- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire Général adjoint.
- Un Trésorier.
- Un Trésorier adjoint.
- Quatre assesseurs.

Les membres du bureau sont élus par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues dans les présents statuts pour une durée de trois ans. Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier ne peuvent être réélus plus que deux mandats successifs au même poste.

Le président préside l'assemblée générale et les réunions du bureau. La voix du président est prépondérante en cas de litige.

Le président représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il sera remplacé dans ces actes par un Vice-président désigné par lui même.

Le secrétaire général assure l'établissement des procès verbaux des séances des assemblées générales et des réunions du Bureau, veille à la conservation des documents et archives, assure la coordination des activités des différentes commissions et élabore le rapport moral soumis à l'assemblée générale.

Le Trésorier a tout pouvoir pour ouvrir, clore et faire fonctionner les comptes bancaires avec délégation de signature du Président.

Le Trésorier et le Président ont tout pouvoir pour gérer les ressources de la Société à l'exception des acquisitions, emprunts, acceptation de dons et de legs qui doivent être soumis à l'approbation du bureau.

Le Webmaster, chargé de la mise à jour du site de la société (www.smtca.ma); est désigné par le bureau. Il assiste à toutes les réunions du bureau sans droit de vote.

Article 10 :

Le bureau se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le secrétaire général ou à l'initiative du quart de ses membres. En cas d'empêchement du président, le bureau peut se réunir à l'initiative du tiers des membres du bureau qui est nécessaire à la validité des délibérations et décisions.

Le bureau est chargé de préciser les personnalités scientifiques déléguées aux relations avec les autres sociétés savantes. Il établira un règlement intérieur destiné à fixer les points de fonctionnement non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au montant des cotisations et à l'administration interne de la société.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général.

Le bureau peut créer des commissions et des groupes de travail chargés d'étudier au sein de la Société tout problème particulier. Des commissions ou des responsables de certaines fonctions pourront être désignés pour des tâches déterminées, permanentes ou provisoires.

Article 11 :

L'assemblée générale ordinaire se compose des membres de la société. Elle se tient au moins une fois par an, sur convocation du secrétaire général, quinze jours au moins avant la date prévue de la réunion. Cette convocation sera accompagnée d'un ordre de jour de la réunion.

L'assemblée générale entend les comptes-rendus sur la gestion du Bureau et sur les situations financière et morale de la SMTCA, évalue les rapports et les projets de dépenses, délibère sur les sujets d'étude et de rencontres de la SMTCA et sur le choix des divers responsables, procède aux élections des membres du bureau au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second. Elle approuve, le cas échéant les modifications du règlement intérieur.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres fondateurs et actifs, présents ou ayant donné délégation nominative exceptionnelle à un autre membre fondateur ou actif, chacun de ceux-ci ne pouvant recevoir au maximum que deux pouvoirs.

L'assemblée générale ordinaire ne peut délibérer valablement que si elle réunit au moins la moitié des membres actifs de la SMTCA. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation sera adressée par le bureau à l'ensemble des membres au plus tard les 15 jours qui suivent, et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée générale ordinaire délibère à la majorité simple des voix.

Article 12 :

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier le statut, décider de la dissolution et de la liquidation de la société. Elle ne peut siéger que si la moitié au moins des membres actifs de l'association est présente, et délibère à la majorité

des 2/3 des voix. Lorsque cette Assemblée Générale s'accompagne d'un renouvellement du bureau, un avis pour le renouvellement du conseil est joint à cette annonce, afin que ceux qui le désirent puissent faire acte de candidature.

Seul les membres actifs à jour de leur cotisation annuelle pendant les trois années précédant les élections (y compris l'année en cours) ont le droit de se présenter aux élections du bureau.

Article 13 :

Pour permettre une meilleure alternance, le Bureau peut pourvoir au remplacement à titre temporaire de ses Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale ultérieure. Le Bureau prend, dans l'intervalle des Assemblées Générales et des Réunions extraordinaires prévues aux articles 11 et 12, toutes décisions relatives à l'activité de la Société. Il ne pourra prendre aucune décision mettant en cause des sommes supérieures à l'actif réel de la SMTCA.

Article 14 : Ressources :

Les ressources annuelles de la SMTCA sont constituées par:

- Les cotisations des membres actifs et des membres associés. La cotisation annuelle des membres, dans le cas des personnes physiques, est fixée par le bureau de la SMTCA. La cotisation des Membres associés, dans le cas des personnes morales, est fixée en principe à dix fois la cotisation des Membres actifs.
- Les dons et subventions, provenant de personnes physiques ou morales, autorités et organismes publiques ou privées.
- Les ressources provenant d'activités particulières de la SMTCA, telles que études, publications, conférences, films documentaires, expositions et toutes autres ressources autorisées par la loi et d'une façon plus générale, de toute recette légale.

Article 15 :

En cas de démission ou d'incapacité du président, de l'un des vices présidents, du secrétaire général ou du trésorier en cours du mandat, le bureau élit parmi ses membres une personne qui assure l'intérim de la fonction vacante jusqu'au renouvellement normal du bureau.

Article 16:

Les modifications de statuts ou la dissolution ne peuvent être décidées que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée selon les modalités prévues à l'article 12.

Dans le cas de dissolution, les fonds restant disponibles seraient alors répartis conformément à la Loi. L'assemblée générale désigne alors un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de la société et prend toute décision.